



Délibération du Conseil Communautaire

Le jeudi 28 mai 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Montagrier sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 22 mai 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	60	
Titulaires présents	48	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Martine Pistarino – Thierry Décima – Christèle Durieux – Pascal Devars – Patrick Gérard-Saigne- Monique Boineau-Serrano – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Frédéric Beauvier – Luc Chapuzet – Philippe Bogaert – Fabrice Jaubert – Gérard Gobert – Michel Sejourne – Jean-Jacques Desprès – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Le Mercier – Nicolas Platon – Christine Laurent – Dominique Caillou – Cécily Bergier – Uriel Gadessaud – Danièle Delpy – Stéphane Durousseau – Franck Blanchardie – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca -Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Priça Mortier – Jean-Claude Arnaud – Florent Simon – Julie Bordet – Denis Ferrand – Guillaume Durand – Joëlle SaintMartin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Pierre Albert Benedetti
Titulaires absents	12	Françoise Bourgoïn – Jean-Bruno Deroulède – Laëtitia Masclét – Hervé Toussaint – Géry Denis – Gilles Mercier – Philippe Chotard – Karine Incardona – Pierre Guigné – Brigitte Pourtier – Thierry Bacus - Mélanie Célérier
Suppléants présents	5	Jean-Paul Bouthonnier pour la commune de Bouteilles-St-Sébastien Murielle Truffy pour la commune de Cherval Régine Gauthier pour la commune de Paussac et Saint Vivien Marie-Christine Andrieux pour la commune de Petit-Bersac Michel Verlande pour la commune de St Sulpice de Roumagnac
Procuration	1	Laëtitia Masclét à Christèle Durieux

DELIBERATION N° 2026 /102 : (Code Nomenclature /752)**DATE : 28 MAI 2026****RAPPORTEUR : Monique Boineau-Serrano****OBJET : Attribution des subventions scolaires 2026**

Le calcul pour les subventions écoles se fait de la façon suivante :

- Pour les écoles hors Ribérac : 800€ par classe (liés aux transports) et 21€ par élève ;
- Pour les écoles de Ribérac (plus proches des spectacles, du cinéma et de la piscine) : 500€ pour les Beauvières / 1250€ (liés aux transports) pour Ferry et 21€ par élève ;
- *Pour les écoles adhérentes à l'USEP : 2€ par élève de maternelle et 3€ par élève d'élémentaire (sur présentation d'un justificatif).

La subvention est versée, suivant la demande des enseignants, à l'amicale laïque, si celle-ci est partenaire de l'école ou à la coopérative scolaire. Dans tous les cas la somme de la subvention doit exclusivement être utilisée pour l'école.

ORGANISME	<i>Subventions 2025</i>	Propositions 2026
AMICALE LAÏQUE DE VILLETUREIX	3 534€	3 891€
COOPERATIVE SCOLAIRE DE VANXAINS*	2 575€	2 624€
ASS COOP SCOLAIRE DE ST MARTIN DE RIBERAC*	2 584€	2 560€
AD OCCE24 COOP SCOLAIRE- ECOLE ST VINCENT DE CONNEZAC*	4 012€	3 849€
AMICALE LAIQUE D'ALLEMANS	2 377€	2 314€
LES AMIS DE L'ECOLE PUBLIQUE JULES FERRY RIBERAC	4 377€	4 167€
OCCE 24 – ECOLE MATERNELLE LES BEAUVIERES RIBERAC*	2 275€	2 310€
AMICALE LAIQUE DE BERTRIC BUREE	2 608€	2 503€
ASSOCIATION DES ECOLES DES HAUTS DE DRONNE	5 869€	5 890€
ASSOCIATION LAÏQUE DE VERTEILLAC - SECTION ECOLE	3 828€	3 449€
APE SECTION FOYER SOCIO EDUCATIF –ECOLE DE GRAND BRASSAC	2 188€	2 146€
FOYER RURAL DE TOCANE ECOLE PRIMAIRE	3 765€	3 660€
LISLE AUX ENFANTS (ECOLE MATERNELLE) COOPERATIVE SCOLAIRE	2 503€	2 515€
ECOLE PRIMAIRE CHERVAL OCCE 24	1 199€	1 325€
POSSAKLAND - ECOLE DE PAUSSAC*	2 606€	2 548€
AMICALE LAIQUE DE CERCLES - SECTION ECOLE	2 083€	2 356€
ASSO FOYER SOCIO EDUCATIF DE CELLES- SECTION ECOLE	2 335€	2 272€
FOYER RURAL DE TOCANE ST APRE COOP. SCOLAIRE MATERNELLE DE TOCANE	3 702€	3 618€
COOPERATIVE SCOLAIRE DE MONTAGRIER	2 587€	2 629€
OCCE COOP SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE DE LISLE	2 482€	2 398€
Total	59 489€	59 024€

Le montant total des subventions 2026 est arrêté à la somme de 59 024 € pour les écoles publiques de la CCPR et les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le conseil communautaire a l'unanimité se prononce favorablement sur les subventions proposées ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 54

Votes contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance du 28 mai 2026
Murielle Cassier

Le Président de la Communauté de
Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Murielle CASSIER

